

**FR**

**Conclusions et recommandations du CESE sur le commerce de détail**

Á la suite de la publication du document de la Commission «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Adapter le commerce de détail de l’UE aux exigences du XXIe siècle», [COM(2018) 219 final], le CESE a adopté un [avis](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/commerce-de-detail-communication) en décembre 2018.

Dans le cadre du suivi de cet avis, le CESE s’est penché plus en détail sur la situation du secteur du détail dans 4 États membres: l’Italie, la Pologne, la Belgique et la Finlande. Ces pays ont été choisis dans un souci d’équilibre géographique, afin d’inclure dans l’analyse les quatre coins de l’Europe: le sud, l’est, le centre et le nord.

Au moyen de missions d’enquête, le CESE a recueilli les préoccupations de l’ensemble des parties prenantes de ce secteur: producteurs, fournisseurs, détaillants, travailleurs et consommateurs.

Il est ressorti des missions d’enquête réalisées par le CESE que le secteur du commerce de détail est en pleine mutation: on observe par exemple une transition sociétale, avec des citoyens de plus en plus mobiles, ou encore une transition numérique, avec le commerce électronique qui efface les frontières. Ces éléments favorisent le développement de nouveaux modes de consommation.

Fort de la réflexion menée dans le cadre de l’élaboration de son avis et de la contribution des personnes interrogées, le CESE formule aujourd’hui à l’intention de la Commission européenne les conclusions et recommandations ci-dessous:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Les éléments clé des débats** | **Les constatations** | **Les recommandations du CESE à la Commission** |
| La transition | * Inquiétude observée dans tout le secteur, notamment parmi les PME.
* Inquiétude focalisée sur les investissements, leur financement, la rentabilité et la formation, que ce soit celle des chefs d’entreprises, des indépendants ou de leur personnel.
 | * Aider le secteur du détail à faire face à la transition.
* Prévoir un soutien financier pour les investissements à réaliser (entre autres via COSME).
* Prévoir un soutien financier pour les informations et les formations, en coopération avec les organisations concernées.
 |
| Les spécificités propres au secteur | * L’accessibilité des commerces (qui dépend souvent de la présence de parkings), l’aménagement des centres villes (qui varie en fonction de la présence de zones piétonnes), la proximité géographique des consommateurs (cas des commerces de quartiers, des commerces situés dans des régions rurales ou sur des îles) constituent des spécificités socioéconomiques et sociétales qui sont propres au secteur du détail.
* La spécialisation peut apporter une réponse partielle (survie d’un détaillant dans une zone difficilement accessible par exemple), mais elle va de pair avec un rétrécissement de la part de marché.
 | * Avant toute prise de position, la Commission devrait avoir une vue d’ensemble de la situation du secteur du détail.
* La Commission devrait tenir compte du cas particulier de l’artisanat et l’inclure dans sa stratégie: souvent, les artisans fabriquent et vendent simultanément (par exemple les boulangers, les pâtissiers, les bijoutiers).
 |
| Le commerce électronique | * Dans la plupart des cas, lorsqu’il est combiné à un point de vente physique, le commerce électronique peut être un atout pour les détaillants: il permet de cibler davantage de nouveaux clients tout en conservant un service personnalisé et de proximité.
 | * Adopter une approche inclusive dans toute mesure qui serait prise pour favoriser l’accès au commerce électronique (financement, formation).
 |
| La concurrence | * Avec le développement du commerce électronique, la concurrence équitable est devenue un défi encore plus difficile à relever, que ce soit au niveau fiscal, social, sanitaire, au niveau de l’énergie, de la numérisation, de la normalisation, de la durabilité, de la protection des consommateurs ou encore de l’environnement.
 | * Garantir une concurrence équitable («level playing field») aussi bien entre les États membres de l’UE qu’avec les pays tiers, dans l’intérêt de toutes les parties prenantes.
 |
| Les heures d’ouverture des magasins et le travail du dimanche | * Les représentants des PME et des travailleurs estiment qu’il faudrait conserver le pouvoir subsidiaire des États, des régions et des pouvoirs locaux, même si un certain nombre de représentants de la grande distribution semblent préférer une réglementation plus libérale.
 | * Conserver la subsidiarité dans la réglementation.
 |
| Suivi à donner aux travaux de la Commission européenne | * Les formations proposées par la Commission européenne à l’intention du secteur du détail ne sont pas assez connues.
 | * Établir un plan d’action concret sur le secteur du commerce de détail, en coopération avec tous les acteurs concernés. Ce plan d’action pourrait comporter un chapitre sur le commerce électronique, qui serait assorti d’un volet sur la gestion des plaintes et les retours gratuits. Il pourrait également comporter un chapitre sur la coopération entre les différentes branches du secteur du détail et aborder par exemple la question des contrats de franchise qui, vu la concurrence croissante, s’avèrent un modèle d’avenir. Cependant, afin d’assurer la libre concurrence, il faudrait éviter que les franchiseurs ne ferment leurs marchés par des contrats qui limitent la liberté du franchisé de quitter la formule.
* Mettre en place, avec la coopération des acteurs concernés, une plateforme électronique qui regrouperait les meilleures pratiques des territoires en matière de commerce de détail.
 |

EN BREF

Position des employeurs, des travailleurs et des consommateurs

* Les détaillants indépendants se montrent inquiets par rapport aux investissements à réaliser pour faire face à la transition, au financement de ces investissements et à leur rentabilité. Par ailleurs, ils prônent la subsidiarité dans la réglementation des horaires d'ouverture des magasins et du travail du dimanche.
* Les patrons de la grande distribution ont un point de vue plutôt libéral, notamment par rapport à la réglementation des heures d'ouverture des magasins et du travail du dimanche.
* Les représentants des travailleurs soulignent la nécessité d'avoir une situation de travail équitable dans le cadre d'un dialogue social performant et équilibré, ainsi que des contrats corrects. À leurs yeux, il importe d'avoir une juste part du profit dans chaque maillon de la chaîne de distribution: producteur, fournisseur, grande et petite distribution. Par conséquent, de leur perspective, la course au prix le plus bas est jugée néfaste.
* Les organisations de consommateurs sont sensibles aux préoccupations du secteur du détail en général et des PME en particulier, notamment en ce qui concerne les éléments suivants: la nécessité de promouvoir la diversité des assortiments, le rapport qualité-prix, la question de la proximité, le danger de monopole international et le problème des retours gratuits. Il n'en demeure pas moins que le prix reste un aspect très important pour beaucoup de consommateurs.

Suivi à donner par le CESE:

* Le CESE pourrait envisager d’élaborer un avis d’initiative sur les contrats de franchise.
* Le CESE pourrait organiser une conférence sur le commerce de détail, sur la base des travaux qu’il a déjà réalisés en la matière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_